

69^{ème} Rallye du Var
23 au 26 novembre 2023

Championnat de France des Rallyes

Coupe de France des Rallyes 2024



var rallye

Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES :

Lundi 25 septembre 2023		Parution du Règlement - Ouverture des engagements
Lundi 06 novembre 2023	20 h 00	Clôture engagements prioritaires : Coupes mono-marque, Championnat de France, Trophée Michelin
Lundi 13 novembre 2023	20 h 00	Clôture des engagements
Vendredi 17 novembre 2023	15 h 00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages (consultables sur : www.var-rallye.fr) (affichage)
<u>pour les reconnaissances du week-end</u>		
	16 h 00 à 20 h 30	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
Samedi 18 novembre 2023	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
	13 h 00 à 19 h 00	Reconnaissances organisées
Dimanche 19 novembre 2023	07 h 00 à 13 h 00	Reconnaissances organisées
Mardi 21 novembre 2023	14 h 00 à 20 h 30	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
Mercredi 22 novembre 2023	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
	13 h 00 à 19 h 00	Reconnaissances organisées
Jeudi 23 novembre 2023	07 h 00 à 13 h 00	Reconnaissances organisées
	08 h 00	Ouverture Parc d'Assistance
	14 h 00 à 19 h 00	Séance d'essais facultative (Shakedown) (voir art. 7.5.20)
	16 h 00 à 20 h 00	Vérifications administratives complémentaires, retrait des documents
	16 h 00 à 21 h 00	Vérifications techniques
	16 h 00	Ouverture du Parc Fermé de Départ
	20 h 30	Fermeture du Parc d'Assistance
Vendredi 24 novembre 2023	07 h 00	Ouverture du Parc d'Assistance
	07 h 00 à 09 h 30	Vérifications administratives complémentaires, retrait des documents
	07 h 00 à 10 h 00	Vérifications techniques
	09 h 30	1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs
	10 h 30	Tirage au sort Trophée Michelin
	11 h 00	Présentation des équipages
	11 h 00	Publication équipages autorisés à prendre le départ
	11 h 30	Fermeture Parc de Départ
	11 h 53	Départ 1 ^{ère} étape 1 ^{ère} voiture
	16 h 35	Arrivée 1 ^{ère} étape
	21 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance
	23 h 30	Publication classement partiel et ordre départs 2 ^{ème} étape
Samedi 25 novembre 2023	06 h 00	Ouverture du Parc d'Assistance
	06 h 30	Départ 2 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture
	18 h 15	Arrivée 2 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture
	20 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance
	24 h 00	Publication classement partiel et ordre départs 3 ^{ème} étape
Dimanche 26 novembre 2023	06 h 00	Ouverture du Parc d'Assistance
	06 h 25	Départ 3 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture
	11 h 25	Arrivée RdV
	12 h 30	Vérifications finales
	30'	après arrivée du dernier concurrent : affichage des résultats provisoires
	15 h 00	Publication : résultats du Rallye
	18 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance

TABLEAUX OFFICIELS D’AFFICHAGE :

Jusqu’au jeudi 23 novembre 2023

www.var-rallye.fr

ASAC du VAR – varrallye@aol.fr
ZAC Andues Av.Arlésienne prolongée –
83210 Solliès Pont

Du 23 au 26 novembre 2023

www.var-rallye.fr

www.pksoft.fr

LIEUX-ADRESSES PRINCIPALES :

A Solliès Pont

Jusqu'au mercredi 22 novembre 2023

ASAC du VAR

Organisation du Rallye et Secrétariat

ZAC des Andues-Av.Arlésienne prolongée- Impasse Cadenet
83210 Solliès Pont - Mobile : 0781004250

varrallye@aol.com - www.var-rallye.fr

A Sainte Maxime

Du 20 au 26 novembre

Maison des Associations – 4, rte Jean Corona

Complexe sportif des Bosquettes – route du Muy

Place centrale

Parking Carré Léon Gaumont (Cinéma le Pagnol)

Villa Rose – Chemin de Veirane

Permanence du Rallye

Accueil des Commissaires -

Parc à remorques

Vérifications techniques

PC Direction de Course – Classements

PC Gendarmerie – PC SDIS

Collège des Commissaires Sportifs

Parc Fermé

Parking du Port

Promenade Simon Lorière

Structure Promenade Simon Lorière

Accueil Presse - Salle de Presse

Tirage au sort Michelin - Présentation équipages

Parking Commissaires

Parking Officiels, Invités

Hébergement Commissaires

Podium – Village Partenaires

Parking avenue Benjamin Freize

Boulodrome – avenue Général de Gaulle

Résidence Le Capet – av. Georges Pompidou

Promenade Simon Lorière Place des Magniotis

A Grimaud

Garage Renault - 129, route du Littoral (D559)

Distribution road-book - Distribution matériel concurrents

Vérifications administratives

Vérifications finales

A Port Grimaud

Parking Association Syndicale des Copropriétaires

Parc d'assistance

Manufacturiers pneumatiques

Parc d'assistance VHC, VHRS, VMRS

Parking de l’Amarrage

A Gassin - D89 (route de la Vignus)

Base d'essais (shakedown)

ARTICLE 1P - ORGANISATION

Définition

L’Association Sportive Automobile Club du Var organise du 23 au 26 novembre 2023, en qualité d'organisateur administratif et technique,

sous le patronage :

du Conseil Départemental du Var

de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

69^{ème} Rallye du VAR

Ce rallye est doublé par les

39^{ème} Rallye Historique du Var (VHC Champ de France),

8^{ème} Rallye VHRS du Var, 6^{ème} Rallye VMRS du Var

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA

n° : 42

en date du : 13 / 07 / 2023

et par la F.F.S.A. sous le permis d’organiser

n°: 517

en date du : 20 / 07 / 2023

Comité d'organisation
Présidente Comité Organisation
Membres

Ingrid Fermier
Morgan Aimé, Pascal Aimé, Christophe Arioli,
Michel Barneaud, Ginette Bouchard, Serge Castinel,
Christian Coulet, Patrick Flattot, Robert Flayols,
Alain Mahé, Stéphane Oudinot, Jackye Pagès,
Jean-Charles Santoni

1.1 P - Officiels		licence n°	
Observateur FFSA	Gérard Plisson	0410.012983	
Commissaires Sportifs	Président	Jean-Claude Cresp	
	Membre	Jean François Liénéré	
	Membre	Philippe Vanhaesebrouck	
	Stagiaire	Karine Hot	
Directeur de Course	Patrick Bouteiller	0804.128253	
Directeurs de Course Adjoint	Jannick Daubigné	0000.006560	
Adjoints à la Direction de Course	Pierre Boï (DC ENRS/VHRS/VMRS)	0606.012623	
	Sylvie Zych (DC Nouveau départ)	0805.003416	
Organisateur Technique – Délégué Autorité	Stéphane Oudinot	0712.045980	
Chargées des relations avec les Concurrents	Marilyn Ducarteron	0000.006560	
	Pascale Gambro	0703.017979	
	Isabelle Garreau	0518.022048	
	Manuella Pradès	0753.034242	
Directeurs de Course délégués aux E.S.	Carmen Belchi	0804.008747	
	Marc Cier		
	Serge Fréville	0414.027121	
	Thierry Héritier	0515.001713	
	Jean Luc Torliguian	0712.243435	
Directeurs de Course délégués	Michel Barneaud	0712.174402	
	Christian Coulet	0712.003650	
	Alain Mahé	0712.015499	
	Stéphane Oudinot	0712.045980	
Médecin Chef	Dr Christine Lespiaucq	1602.046467	
Commissaires Techniques	Christian Bonin	délégué FFSA	0318.001188
	Michel Petetin	déleg FFSA adj	0409-217737
	Michel Ramu (Resp. Nouveau départ)		0730.002669
	Jean-Pierre Forestello		0721.011620
	Bertrand Francou		0729.004010
	Lismon Lambert		0726.003582
	François Mathieu		0721.246813
	Henri Pluton		0726.044128
	Luc Poulat		0705.242810
	Chargée des relations avec la presse	Françoise Conconi	0617.053810
	Valérie Cattanea	0712.203090	
Responsables relations commissaires	Christian Coulet	0712.003650	
Responsable matériel	Christophe Arioli	0712.228702	
Responsable podium, protocole arrivées	Jean Charles Santoni	0712.023000	
Responsable implantations	Michel Barneaud	0712.174402	
	Robert Flayols	0712.228009	

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans l'éventuel additif n°1 sont Juges de faits.

FFSA	
Président de la Commission des Rallyes	Bernard Demeuzois
Coordinateur Promotion Marketing CFR	Philippe Soulet
Chargée de mission FFSA	Anne Bernard
Rédacteur réseaux sociaux FFSA	Matthieu Anne
Speaker FFSA	Philippe Soing

Nombre total	Postes Commissaires	352
Nombre total	Commissaires	610
Nombre total	Ambulances	38

Prestataires :

Informatique - Classements	Ste Patrick Soft
Liaisons radio	Ste Aixocom
Géo localisation	Ste VDS Racing
Speaker	Vincent Dougados Jean Noël Martineau

1.2 P - Eligibilité :

	le 69 ^{ème} Rallye du Var compte pour les:
- Championnat de France des Rallyes Pilotes	- Stellantis Motorsport Rally Cup
- Championnat de France des Rallyes Teams	- Trophée Alpine Elf Rallye 2023
- Championnat de France des Rallyes Féminin	- Coupe de France des Rallyes 2024 (coef 4)
- Classement Promotion Trophée Michelin	- Challenge Rallyes de la LRSA PACA
- Championnat de France des Rallyes 2 RM	- Challenge de l'ASAC du Var
- Challenge Seniors (art.9)	- Trophée IGOL
- Trophée Jean Pierre Ducournau	

1.3 P - Vérifications

Lors du retrait du road book, les Concurrents seront informés des obligations auxquelles ils seront soumis (marquage, horaires de convocations) ;

Informations publiées à partir du vendredi 17 novembre à 15 h, sur le site : www.var-rallye.fr

Les Concurrents recevront en location un kit de géolocalisation et la notice explicative de montage.

Ce kit sera remis contre caution de 300 € à l'ordre de VDS Technology (chèque, espèces, empreinte carte bancaire).

Les vérifications administratives auront lieu à Grimaud - Garage Renault - 129, route du Littoral (D559), le jeudi 23 novembre de 16 h 00 à 20 h 00 et le vendredi 24 novembre de 07 h 00 à 9 h 30 (programme).

Les vérifications techniques auront lieu à Sainte Maxime, Carré Léon Gaumont - 107, route du Plan de la Tour - le jeudi 23 novembre de 16 h 00 à 21 h 00 et le vendredi 24 novembre de 07 h 00 à 10 h 00 (programme).

L'accès des remorques y est interdit. Le déchargement doit être effectué « parc à remorques » aux Bosquettes.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage Renault à Grimaud - 129, route du Littoral (D559). Le tarif horaire de la main d'œuvre est de 60 €. TTC maximum.

ARTICLE 3 P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 P Demande d'engagement inscriptions :

3.1.5 P Toute personne qui désire participer au 69^{ème} Rallye du Var doit adresser au secrétariat du Rallye :
ASAC du VAR

ZAC des Andues - Av. Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : 0494009040 - **Mobile** : 0781004250

varrallye@aol.com - Site : www.var-rallye.fr

la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 13 novembre 2023 à 20 h, **heure de réception**.

Il est préconisé de remplir à l'écran cette demande avant de l'imprimer pour la signer puis la poster.

Les envois en recommandé sont déconseillés (délais de réception plus longs +/-48h).

Les envois par internet ne sont pas pris en considération (sauf pour les équipages étrangers)

Les adresses électroniques et les numéros de téléphones mobiles, lisibles, sont indispensables.

Les pilotes peuvent participer sans obligation d'inscription au Championnat de France ou au Classement Promotion, mais ne marquent pas de points.

Le nombre maximum des engagés est fixé à 180 voitures (Rallye du Var).

A réception, les **demandes d'engagement complètes** seront enregistrées sur une liste d'attente.

Les confirmations d'inscription seront données par ordre de priorité :

- . Engagés Championnat de France,
- . Engagés Trophée Michelin,
- . Engagés Coupes mono-marque,
- . Licenciés ASACV ou invités ASACV, autres.

3.1.11.1 P - Les droits d'engagement, avec la publicité facultative sont :

a / Droits normaux : 1 100 €

b / Equipages licenciés ASACV : 1 000 €

A ces droits d'engagement il convient d'ajouter le service de géolocalisation, facturé au prix unitaire de 50 €.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs. La majoration applicable sera exigée immédiatement, si au cours du rallye l'absence ou la mauvaise application de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 16 novembre et de 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, jeudi 23 novembre à 17 h 00, puis de 100%.

Une retenue identique sera appliquée sur les éventuelles prestations annexes.

Aucun droit ne sera remboursé dans le cas de non-conformité administrative ou technique.

3.1.12 P - La demande d'engagement doit être accompagnée :

a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote

c/ d'une photo d'identité (**format 4x4**), de bonne qualité, pour chaque membre de l'équipage.

Les photos, photocopies, doivent être de bonne qualité et lisibles (les copies à refaire seront facturées).

d/ du montant des droits d'engagement, éventuellement majorés des prestations additionnelles.

Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.3 P - Ordre des départs

Conforme au règlement standard du Championnat de France des Rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, avec l'accord de la Direction de Course et du Collège des Commissaires Sportifs, l'ordre des départs de la troisième étape pourra être modifié pour un nombre limité de Concurrents.

3.2.7 Briefing. Un briefing écrit sera distribué aux équipages.

ARTICLE 4 P - VOITURES et EQUIPEMENTS

Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture, les triangles magnétiques ou souples ne peuvent être que complémentaires.

Le Parc à Remorques est situé Place centrale – Complexe sportif des Bosquettes, avenue Gaston Rebuffat.

L'accès des remorques, même pour décharger, même bref, est interdit sur le parking du Carré Gaumont.

Le stationnement des remorques est interdit sur les parkings publics du centre ville, le long des rues et voies publiques, sur les parkings privés des hôtels.

4.1.3 P - Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA. (Art.4.1.3 et 4.2)

4.1.4 P - Carburant : Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 P - Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans les "parcs d'assistance" mentionnés dans le "road-book"

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2023" et du laissez-passer correspondant, sont admis dans les parcs d'assistance.

Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 17 novembre 2023 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance est de :

60 m² pour une voiture, plus 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

60 m² pour une voiture inscrite à une Coupe mono-marque

Sous réserve de possibilités, tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire doivent en faire la demande lors de leur engagement et seront facturés au tarif de 8 € le m².

Les parcs d'assistances sont destinés à cette seule utilisation.

Il est admis d'y sustenter uniquement équipages et équipes d'assistance.

Le piquetage est interdit. Le déplacement et l'utilisation des blocs-béton présents sur place est interdit

Pour les Parcs d'Assistance, des horaires d'Ouverture et de Fermeture sont établis chaque jour.

En dehors de ces horaires, sont interdites toute circulation même piétonne, toute activité technique (hors autorisation spécifique)

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite (sauf accord préalable avec l'organisateur).

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Aucune remorque porte-voiture ne pourra stationner dans le parc d'assistance.

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures en course ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Sur l'ensemble du parcours, le stationnement, même momentané, est interdit sur les voies de circulation (stationnement dangereux)

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

4.3.2 P – Changements de pneumatiques

Pour tous les concurrents, les changements de pneumatiques se feront uniquement dans les parcs d'assistance.

4.4 P - Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, du système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book.

Une caution de 300 €, à l'ordre de VDS Racing, est demandée.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue partiellement ou en totalité par le prestataire agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.var-rallye.fr

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le prestataire agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 €
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

Perte ou oubli de l'appareil de géolocalisation entre les reconnaissances et le départ du rallye : 300 €

Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, à minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

5.1P : Identification des Voitures

Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fait par l'apposition de deux numéros (210mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification est celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité est limitée à la date et à l'itinéraire prévu par le rallye. Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification (numéro de course) fournie par l'organisateur **doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille plaque immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.**

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus (voir article 4.1.1 P).

Identifiées avec leur numéro de course, les voitures ne pourront circuler que sur les itinéraires définis en annexe : entre le parc à remorques et le shakedown (aller et retour) ; entre l'arrivée et le départ du shakedown ; entre le parc d'assistance et le shakedown (aller et retour) ; entre le Parc à Remorques et les vérifications techniques (aller et retour) entre le Parc à Remorques et le Parc de Départ-Parc Fermé (aller et retour) ; sur le parcours du rallye et ce dans les horaires arrêtés.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être racheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture doit être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.2.4 P du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible (horizontalement depuis l'avant). Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés "plaques d'identification" (210 x 140 mm) à apposer, l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation **occultée par un ruban adhésif noir** (voir 4.1.1). **De part et d'autre de ce numéro, une largeur de 155 mm doit rester de couleur unie** ; l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise et contre le montant à droite du pare-brise, **sans chevauchement sur le montant de pare-brise.**

Publicités

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

Les publicités obligatoires sont situées :

sur les panneaux « fonds de portières » et

sur le support 520x110 mm occultant la plaque d'immatriculation avant (Art 4.6P)

Les publicités facultatives sont situées : en bandeau 25x10 cm à droite et à gauche du pare-brise

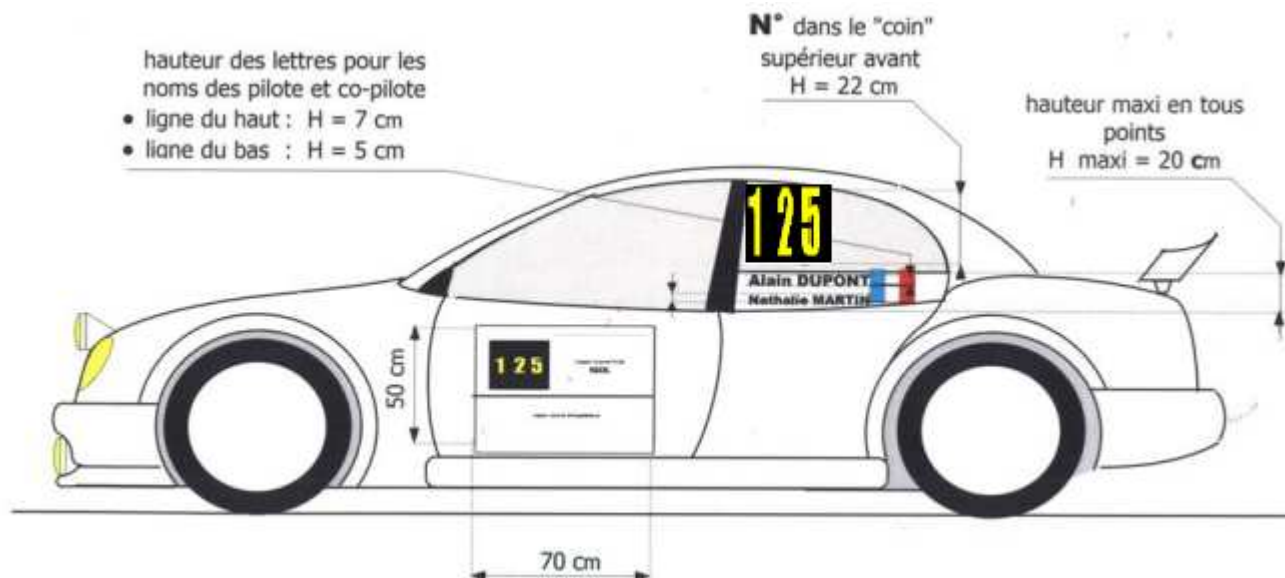
5.1.8 P - Vitres

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre

dans l'axe médian de la voiture.

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 3 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conformément au dessin ci-dessous. Le troisième numéro doit être posé sur la **partie haute-droite de la lunette arrière**. Les numéros mal positionnés seront remplacés moyennant une **pénalité de 15 € par numéro**.



Bandeau de pare-brise :

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent ne peut compter qu'**UNE SEULE LIGNE** qui ne doit pas excéder **10 cm de haut**, ce bandeau doit laisser libre de chaque côté à la limite du montant de pare-brise, 25 cm de large. Aux angles supérieurs droite et gauche du pare-brise, une surface de 25 cm de large sur 10 cm de haut est réservée à la publicité facultative de l'organisateur

Sauf en cas de rachat, cette publicité doit obligatoirement être positionnée sur la surface vitrée (pare-brise) de la voiture, sans empiéter sur les parties métalliques : montants de pare-brise ou pavillon.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

5.2.4 P – Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité correspondant au montant de l'engagement sans publicité.

IMPORTANT : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye du Var sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur. Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires. En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisateur ou de **la FFSA propriétaire des droits d'image**.

ARTICLE 6 P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 P Description	Longueur totale du parcours :	611,90 km
	Nombre d'Epreuves Spéciales :	15
	Longueur totale des Epreuves Spéciales :	224,52 km
	Nombre de sections	4
	Nombre d'Etapes :	3
	Type de revêtement :	Asphalte

Parcs d'Assistance - 1^{ère} Étape : A - 2^{ème} Étape : B, C - 3^{ème} Étape : D

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

6.2 P - Reconnaissances : Conformé au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Grimaud, garage Renault SOCA.

- pour les équipages qui reconnaissent samedi et dimanche : vendredi 18 de 16 h à 21 h ou samedi 19 de 7 h à 10 h.

- pour les équipages qui reconnaissent mercredi 22 et jeudi 23 : mardi 21 de 14 h à 21 h ou mercredi 22 de 7 h à 10 h.

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € par exemplaire et sur réservation avant le lundi 31 octobre.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, **le nombre maximum des passages est limité à 2.**

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panache week-end et semaine est interdit.

Les licenciés de la FFSA, non engagés ou non officiels du rallye ne sont pas admis sur le parcours des Epreuves Spéciales, avant, pendant, après les reconnaissances, jusqu'au départ du rallye ; des sanctions seraient demandées auprès de la FFSA contre d'éventuels contrevenants.

6.2.2 P - Véhicules : conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip-master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollants "Reconnaissance" numérotés, seront **obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise** ainsi que sur les vitres latérales arrière. Ces autocollants n'ont valeur que durant les reconnaissances et doivent être retirés dès la fin de ces reconnaissances.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées.

6.2.3P - **Les concurrents doivent eux-mêmes inscrire, au stylo à bille, sur le document de pointage qu'ils recevront,** les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.

Le premier constat entraînerait automatiquement une sanction de 100 €; une récidive serait suivie d'un rapport auprès des Officiels du Rallye.

Ce document de pointage devra être restitué lors des vérifications administratives.

6.2.4 P - Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement de leur instrument de géolocalisation (art 4.4)

6.2.5 P - Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :

- Samedi 18/11/2023 de 7 h à 12 h et de 13 h à 19 h et Dimanche 19/11/2023 de 7 h à 13 h.

ou Mercredi 22/11/2023 de 7 h à 12 h et de 13 h à 19 h et Jeudi 23/11/2023 de 7 h à 13 h.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

6.2.6 P Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P - Départ : Conforme au règlement standard FFSA.

7.1.9 P - Ouvreurs

Les ouvreurs sont acceptés pour les pilotes engagés au Championnat de France et pour les pilotes prioritaires FIA. L'organisateur se réserve le droit de limiter aux 25 premiers classés au Championnat en cours cette possibilité.

Les ouvreurs devront avoir rempli la fiche d'inscription délivrée par l'organisateur.

Deux personnes et deux seulement doivent se trouver à bord d'une voiture "ouvreur"

Les 2 membres de l'équipage d'une voiture "ouvreur" doivent être licenciés FFSA, en possession d'une pièce d'identité à présenter à toute demande d'un officiel. Le passage dans les E.S. est possible jusqu'à 90' avant le passage du premier concurrent du rallye ou du rallye historique.

Dans chaque E.S., le passage d'un seul véhicule ouvreur par concurrent est autorisé. Il devra être muni d'une plaque "Ouvreur" et des panneaux d'identification disponibles aux vérifications, après en avoir fait la demande.

Ces plaques sont vendues 160 €.

Les ouvreurs devront respecter le code de la route, y compris sur le parcours des E.S.

L'autorisation pourra être suspendue à tout moment par le Directeur de Course.

Les ouvreurs doivent parcourir les E.S. dans le respect du code de la route, mais ont l'interdiction de marquer un arrêt prolongé avant d'avoir franchi le "point stop" de l'Épreuve Spéciale et être sorti de la zone de ce contrôle.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou pour toute raison particulière à cet ouvreur, il lui **est interdit de reprendre sa progression** avant le passage du véhicule balai.

Le Concurrent est responsable de ses ouvreurs.

7.2 P - Dispositions générales relatives aux contrôles

Identification des Officiels : chasubles, aux couleurs réglementaires FFSA

Épreuves Spéciales (E.S.)

Les concurrents devront parcourir chronologiquement les ES numérotées de 1 à 15

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

L'ES n° 9 se déroule sur le Circuit du Var sur une longueur de 6,54 km soit 2 tours $\frac{3}{4}$.

Le décompte des tours est sous responsabilité de l'équipage.

Dans le cas d'un nombre de tours effectués supérieur à l'itinéraire prévu le temps retenu sera celui du dernier passage sur la ligne de chronométrage.

Dans le cas d'un nombre de tours effectués inférieur à l'itinéraire, le temps retenu sera celui du dernier passage sur la ligne de chronométrage augmenté de 5' par tour non parcouru.

7.3.17.1 P - Nouveau départ après abandon :

Un concurrent ayant abandonné et désirant bénéficier d'un nouveau départ lors de l'étape suivante doit en faire part auprès de Commissaires Sportives Chargées des Relations avec les Concurrents (formulaire dans road-book).

Avec ce formulaire, doit être versée une caution fixée à 100 €. Cette caution sera intégralement remboursée aux Concurrents prenant le Nouveau Départ et à ceux ayant déclaré leur rétractation avant la réunion précédente du Collège des Commissaires Sportifs.

Un concurrent ne désirant pas ou ne pouvant pas prendre part au « nouveau départ » doit signaler son intention à la Direction de Course ou aux Chargées des Relations avec les Concurrents

La limite horaire pour présenter la voiture au contrôle des Commissaires Techniques est fixée à 30' avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

7.5.3 P - Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.20 P - Base d'essais (shakedown) :

Une séance d'essais (shakedown) est proposée aux concurrents régulièrement engagés, le Jeudi 23/11/2023, de 14 h à 19 h. Cette base d'Essais est située à Gassin, D89 (route de Vignus) (parcours de l'ES8).

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 200 € par voiture (désistement : voir article 3.1.11.1 P)

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture.
Eventuellement, après accord du Directeur de Course délégué à la base d'essais le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien, nominativement désigné.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré et apposé, les "numéros d'identification".

7.5.21 P - Séances d'essais privés

A compter du lundi 18 septembre 2023, toute séance d'essai ou tout roulage sont strictement interdits, dans le département du Var, au sud de l'autoroute A8 et à l'Est de Toulon.

Pour toute demande de séance d'essai il est conseillé de s'adresser à l'ASAC du Var (varrallye@aol.com)

ARTICLE 9 P - CLASSEMENTS

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'Article 9 du règlement standard des rallyes.

Les classements partiels officiels seront publiés au Tableau Officiel d'Affichage :

- 1^{ère} étape: vendredi 24 novembre à 23 h 30
- 2^{ème} étape : samedi 25 novembre à 24 h
- 3^{ème} étape : dimanche 26 novembre à 15 h

Les classements intermédiaires de fin d'étape (1 et 2) pourront être établis à l'issue de la dernière ES courue.

Il sera établi :

un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin

un classement "Trophée Michelin"

un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, Trophée Michelin,

un classement par coupe mono-marque : Stellantis Motorsport Rally Cup - Trophée Alpine Elf Rally 2023

un classement Championnat de France des Rallyes 2 RM

un classement Challenge Sénior (pilote né avant le 25/11/1963)

un classement Trophée Jean Pierre Ducournau. Ce Trophée sera disputé sur l'ES 8 Gassin. Seront retenus les meilleurs temps du général, des deux roues motrices, de la Coupé Stellantis Motorsport Rally Cup.

ARTICLE 10 P – PRIX et COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée.

Classement Promotion Trophée Michelin Conformé au règlement de ce Trophée

Classement Concurrents hors Trophée Michelin, Coupe mono-marque et selon le classement réel

Par classe :	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
à partir de 10 partants	E x 1	E x 0,50	E x 0,25
de 5 à 9 partants	E x 0,50		
moins de 5 partants	E x 0,25		

(E = le montant de l'engagement effectivement payé, limité à 1050 €.).

Challenge R1 idem Classes et cumulables avec Classe R1

Les prix seront expédiés par courrier dans la semaine du 4 décembre 2023.

- Tous les équipages terminant le rallye seront récompensés.
- Des récompenses seront attribuées à des Commissaires de Route.

Classement - Trophée Jean Pierre Ducournau : à chaque catégorie retenue : 1000 €

Ces prix seront remis sur le podium.